

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 955

17 avril 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.	45840	International Machinery Trading Corporation S.A.	45804
A.B.M. Immobilière S.A.	45835	Irus Holding Luxembourg S.à r.l.	45837
Agroinvest S.A.	45837	Khephren Management Company (Luxembourg) S.à r.l.	45796
Agroinvest S.A.	45839	Maintenance Chauffage Sàrl	45807
Alzette European Clo S.A.	45837	Malbrouck S.à r.l.	45810
Amele-Work S.à r.l.	45840	Marhold Investments S.A.	45794
Aspen Finance S.à r.l.	45804	Monte Rosa Funds, SICAV-SIF	45812
Brasilia Sàrl	45840	Munus Holding S.à r.l.	45812
Bruland International GmbH	45838	Musée de l'Abbaye	45804
Carlo Pazolini Participations S.à r.l.	45811	Navaro S.A.	45833
Carp Investment S.A.	45794	Nouvelle Radiocom S.à r.l.	45812
Carp Investment S.A.	45839	Partners Group Global Value	45838
CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR	45840	PET Packaging S.à r.l.	45837
Computer Technology International Business (C.T.I.B.) S.A.	45795	Premium Investments Holding S.A.	45808
Dinvest Sicav	45835	P.S.I. Luxembourg S.A.	45838
Divinter SA	45834	Relative European Value S.A.	45836
DVW Holding S.A.H.	45795	Rue du X Septembre S.à r.l. et Cie s.e.c.s.	45803
Espasande Holding	45838	Sadyd S.A.	45834
Eurocargo S.A.	45809	Société Civile Immobilière Comes	45809
Freisler Schumann Holding AG	45810	Tresis Financière S.A.	45834
Fyner International SA	45810	UBP Money Market Fund Sicav	45836
Global Management	45795	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	45839
Hefesto S.A.	45834	Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg	45836
Holding Six S.A.H.	45794	VIP Datatec SA	45811
Indian Investment Company	45811		
Indian Investment Company	45809		
Indian Investment Company	45808		

Carp Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 124.175.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd. / Paramount Accounting Services Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Lucien Voet

Administrateur / Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2008042729/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03857. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Marhold Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 132.257.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd. / Paramount Accounting Services Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Lucien Voet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042730/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Holding Six S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.680.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd. / Paramount Accounting Services Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Lucien Voet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042731/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03787. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

DVW Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.016.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2008042732/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Global Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 83.167.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd. / Paramount Accounting Services Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Lucien Voet

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042733/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03801. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Computer Technology International Business (C.T.I.B.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 122.796.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd. / Paramount Accounting Services Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Lucien Voet

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042735/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Khephren Management Company (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.249.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirteenth day of February.

Before Maître BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Patrick Léonard, lawyer, born in Antwerpen, on the 26th of May 1960, and residing in B-1050 Bruxelles, 61, avenue du Derby, hereby represented by Mr. Yves Deschenaux, hereunder named, by virtue of a proxy given under private seal;

2) Mr. Yves Deschenaux, consultant, born in Luxembourg on the 4th of February 1958 and residing professionally in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal;

3) The Company International Group Company S.A., I.G.C. S.A., a company duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1628, 7a, rue des Glacis, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 43 932, hereby represented by Mrs Fara Chorfi et Mrs Marjorie Golinvaux, acting as directors of the company, represented by Mr. Yves Deschenaux, prenamed by virtue of a proxy given under private seal; and

4) The Company BP@L S.A., a company duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 85 462, hereby represented by Mr. Yves Deschenaux, prenamed acting as managing director of the company.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, acting in their here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée* or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of Khephren Management Company (Luxembourg) S.à r.l. (hereinafter the «Company»). Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The exclusive purpose of the Management Company is the creation, administration and management of specialized investment funds organized under the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds as it may be amended from time to time (the «2007 Law») (the «Funds») as well as the issuance of statements of confirmation evidencing undivided co-ownership interests or shareholding in the Funds, as the case may be.

The Management Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may, on behalf of the Funds, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate assets, proceed to any registrations and transfers in its name on behalf of the Funds and holders of units/shares of the Funds, and exercise on behalf of the Funds and the holders of units/shares of the Funds all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Funds. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Management Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the 2007 Law and in accordance with chapter 14 of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment as amended from time to time (the «2002 Law»).

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twenty (100) shares with a par value of one hundred twenty five (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The sale price for the shares will be agreed between the transferor and the transferee or determined by an independent expert designated by such parties.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, who do need to be partners. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners which shall (i) name him/them as «A Manager», «B Manager» or "C Manager" and (ii) determine his/their remuneration and term of office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners.

The Company is managed by a board of managers, composed at all times of at least three (3) members, consisting of one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager designated par the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of either one A Manager and/or B Manager and/or C Manager.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including one (1) A Manager and/or one (1) B Manager and/or one (1) C Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

If a resolution of the board of managers concerning a matter which is bona fide considered by a manager procuring the proposal of such resolution to be of material importance to the Company and which has been duly proposed at a meeting of the board of managers is not approved by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including one (1) A Manager and/or one (1) B Manager and/or one (1) C Manager, the resolution shall be resubmitted to the board of managers for its reconsideration at a meeting to be held not more than ten (10) business days after the date of the meeting at which the resolution was first proposed, during which time the managers shall endeavour to resolve the matter which is the subject of such resolution or agree that such resolution should be withdrawn.

If, the managers having failed to agree the matter which is the subject of the dispute or that the resolution should be withdrawn, the resolution when put to the meeting of the board of managers the second time fails to be approved by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including one (1) A Manager and/or one (1) B Manager and/or one (1) C Manager, then a deadlock shall be deemed to have occurred in relation to that matter and the deadlock procedure as may be determined by the partners from time to time in a separate agreement shall apply.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature of either one of A Manager and/or B Manager and/or C Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by the joint signature of either one of A Manager and/or B Manager and/or C Manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks, and remunerations.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year begins on the first (1st) of January and ends on the thirtieth (31) of December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirtieth (31) of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as aforementioned, declare to subscribe for all the shares, as follows:

a) Mr Patrick Léonard, prenamed, twenty-eight shares	28
b) Mr. Yves Deschenaux, prenamed, twenty-one shares	21
c) The company IGC S.A., prenamed, twenty-one shares	21
d) The company BP@L S.A., prenamed, thirty shares	30
Total: one hundred shares	100

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first (31) December.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euros (EUR 2,000).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following persons are appointed, for an unlimited period:
 - A Manager of the Company: Mr. Yves Deschenaux, prenamed;
 - B Manager of the Company: Mr. Patrick Léonard, prenamed;
 - C Manager of the Company: the company I.G.C. S.A., prenamed;
3. Mr. Yves Deschenaux is appointed, for an unlimited period, in charge of the daily management of the company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Léonard, juriste, né à Anvers, le 26 mai 1960 et demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, avenue du Derby, ici représenté par Monsieur Yves Deschenaux, cité ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2) Monsieur Yves Deschenaux, consultant, né à Luxembourg, le 4 février 1958 et demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal;

3) La société anonyme INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., en abrégé I.G.C. S.A., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 43 932, ici représentée par Madame Fara Chorfi et Madame Marjorie Golinvaux en leur qualité d'administrateurs de la société, elles-mêmes représentées par Monsieur Yves Deschenaux, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

4) La société anonyme BP@L S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 85 462, ici représentée par Monsieur Yves Deschenaux, précité, en qualité d'administrateur délégué de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire, sont jointes au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, demandent au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination Khephren Management Company (Luxembourg) S.à r.l. (ci-après la «Société»). Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif la création, l'administration et la gestion de fonds d'investissement spécialisés régies par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée (la «Loi de 2007») (les «Fonds»), ainsi que l'émission de déclarations de confirmation attestant la participation dans la copropriété indivise ou l'actionariat dans les Fonds, selon le cas.

La Société de Gestion exerce toutes les activités en relation avec la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle peut, pour compte des Fonds, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer tous titres ou valeurs immobilières, procéder à toute inscription et transfert en son nom pour le compte des Fonds et des porteurs de parts/actionnaires des Fonds, et exercer pour le compte des Fonds et des porteurs de parts/actionnaires des Fonds tous les droits et privilèges, en particulier tous les droits de vote attachés aux titres constituant les avoirs des Fonds. Les pouvoirs qui précèdent ne sont pas exhaustifs, mais seulement renseignés à titre déclaratif.

La Société de Gestion peut exercer toutes les activités réputées utiles pour l'accomplissement de son objet, dès lors qu'elle reste dans les limites de la Loi de 2007 et conformément aux dispositions du chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi de 2002»).

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

Le cédant et le cessionnaire conviendront du prix de transfert des parts. Celui-ci pourra également être déterminé par un expert indépendant désigné par les parties.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants du conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, qui doivent nécessairement être associés. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui (i) le(s) nomme en tant que «Gérant A», «Gérant B» ou «Gérant C» et (ii) fixe sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, sans motif particulier.

La Société est dirigée par un conseil de gérance composé à tout moment d'au moins trois (3) membres, comprenant au moins un (1) Gérant A, un (1) Gérant B et un (1) Gérant C nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est liée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'un des Gérant A et/ou Gérant B et/ou Gérant C.

Art. 12. Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant, qui sera chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, ou de deux gérants, au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Les séances du conseil de gérance se tiennent au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les séances du conseil de gérance mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant pour assurer la présidence pro tempore, à la majorité des votants présents à cette séance.

Les gérants doivent être convoqués par écrit à toute séance du conseil de gérance avec un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables sur la date prévue pour la séance, sauf urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence seront indiquées sur l'avis. Il peut être renoncé à cet avis par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas nécessaire pour convoquer un conseil de gérance à une heure et en un lieu qui avaient été fixés par une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la séance du conseil de gérance ou pour approuver une résolution consignée par écrit et approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance.

Un gérant peut intervenir à une séance du conseil de gérance par le biais d'un autre gérant qu'il nomme en qualité de mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Un gérant peut participer à une séance du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la séance de s'entendre les unes les autres. La participation à une séance par le biais de ces moyens équivaut une participation en personne.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, comprenant un Gérant A et/ou Gérant B et/ou Gérant C est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés. Si au cours d'une séance il y a partage de voix sur une résolution, le président de séance n'a pas de voix prépondérante.

Si une résolution présentée de bonne foi à une séance du conseil de gérance sur un sujet considéré par le gérant qui en est à l'origine, d'une importance substantielle pour la Société, n'est pas approuvée par la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion et comprenant un Gérant A et/ou un Gérant B et/ou un Gérant C, la résolution sera de nouveau soumise au conseil de gérance à une séance qui ne devra pas être tenue plus de dix (10) jours ouvrables après la date de la séance lors de laquelle la résolution a été proposée pour la première fois. Pendant ce temps, les gérants s'efforceront de résoudre le problème qui est l'objet de la résolution ou de convenir du retrait de cette résolution.

Si les gérants ne sont pas parvenus à un accord et que la résolution portée une seconde fois à l'ordre du jour de la séance du conseil de gérance n'est pas approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés à cette séance comprenant un Gérant A et/ou un Gérant B et/ou un Gérant C, ce sujet sera considéré comme un «blocage». La procédure de blocage déterminée de temps à autre par les associés dans un contrat distinct sera alors mise en oeuvre.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire, les membres exprimant leur accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des circulaires constituera le procès-verbal faisant preuve de la résolution.

Art. 13. Le procès-verbal d'une séance du conseil de gérance est signé par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de l'un des Gérants A et/ou B et/ou C. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou dans d'autres circonstances doivent être signés par le président ou par la signature conjointe de l'un des Gérants A et/ou B et/ou C ou encore par la personne désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société. En leur qualité de mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut établir un ou plusieurs comités internes et détermine leur composition ainsi que leurs tâches spécifiques et la rémunération de ses membres.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 18. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 20. L'exercice de la Société commence le premier janvier (1^{er}) et s'achève le trente et un décembre (31) de la même année.

Art. 21. Les comptes sont arrêtés au trente et un (31) décembre de chaque année et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer un acompte sur dividende dans la mesure où des fonds suffisants existent.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans le Société.

Art. 24. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ayant rédigé les statuts de la Société, déclarent souscrire toutes les parts sociales comme suit:

a) M. Patrick Léonard, précité, vingt-huit parts	28
b) M. Yves Deschenaux, précité, vingt et une parts	21
c) la société IGC S.A., précitée, vingt et une parts	21
d) la société BP@L S.A., précitée, trente parts	30
Total: cent parts	100

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2008.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions

Les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés, pour une durée illimitée:
 - Gérant A de la Société: Monsieur Yves Deschenaux, préqualifié,
 - Gérant B de la Société: Monsieur Patrick Léonard, préqualifié,
 - Gérant C de la Société: La société I.G.C. S.A., préqualifiée.
3. Est nommé en qualité de gérant délégué à la gestion journalière Monsieur Yves Deschenaux, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Le présent acte authentique a été dressé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaut.

Après lecture du document au représentant des comparants, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Deschenaux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 février 2008. LAC/2008/8141. — Reçu à 0,5 %: soixante-deux euros, Cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008042734/202/405.

(080045864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Rue du X Septembre S.à r.l. et Cie s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 19, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 48.727.

Extrait du procès verbal de la réunion des associés du 30 novembre 2007

Les associés réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de L-4320 Esch-sur-Alzette à L-4260 Esch-sur-Alzette 19, rue du Nord.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2008042728/752/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06672. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Aspen Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.487.

A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre parties le 13 janvier 2008, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

	Parts
- Monsieur David BYRNE, demeurant à 12 A, Brompton, St. Stephen Road, Dorset BH26JS (Angleterre)	12.798
.....	
Total:	12.798

Ces parts ont été entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASPEN FINANCE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008042710/815/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04499. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

International Machinery Trading Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 58.870.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2008

Le conseil d'administration prend, à l'unanimité des membres présents, la résolution suivante:

A partir du 1^{er} avril 2008 l'adresse du siège social de la société est comme suit:

15, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Bertrange, le 27 février 2008.

Alpha Accounting AG / Maya Invest Ltd. / Paramount Accounting Services Ltd.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Lucien Voet

Administrateur Délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008042740/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03794. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Musée de l'Abbaye, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6486 Echternach, 11, Parvis de la Basilique.

R.C.S. Luxembourg F 7.557.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Guy Dockendorf, Premier Conseiller de Gouvernement, nationalité luxembourgeoise, 6, Promenade de la Sûre, L-9286 Diekirch

Monsieur Pierre Kauthen, professeur honoraire, nationalité luxembourgeoise, 8, rue Mungenast, L-6466 Echternach

Monsieur Alex Langini, professeur, nationalité luxembourgeoise, 5, rue J.-P. Sauvage, L-2514 Luxembourg

Monsieur Jean-Pierre Petesch, directeur en retraite, nationalité luxembourgeoise, 4, rue Mungenast, L-6466 Echternach

Monsieur Théophile Walin, curé-doyen, nationalité luxembourgeoise, 28, rue de la Montagne, L-6470 Echternach

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts ci-dessous:

Chapitre 1. Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «Musée de l'Abbaye» (ci-après appelée «l'association»), association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à Echternach au numéro 11, Parvis de la Basilique, L-6486 Echternach. La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet:

- la gestion du musée installé au sous-sol des anciens bâtiments abbaciaux appartenant à l'Etat, y inclus les infrastructures techniques et les objets d'exposition mis à disposition soit par l'Etat soit par des associations ou des particuliers, selon inventaire dressé par le Conservateur du Musée;

- la mise en valeur du patrimoine culturel et religieux légué par l'ancienne Abbaye d'Echternach et le culte de Saint Willibrord, son fondateur, par des expositions et autres moyens en collaboration avec les organismes qui poursuivent des buts similaires.

Chapitre 2. Membres

Art. 4. Peut devenir membre de l'association toute personne représentant respectivement le Ministre ayant la Culture dans ses attributions, le Service des Sites et monuments nationaux, l'Oeuvre St Willibrord a.s.b.l, l'Administration communale d'Echternach et le conservateur du Musée nommé par le Gouvernement. D'autres membres peuvent être admis à l'unanimité par l'Assemblée Générale sur proposition unanime du conseil d'administration et le conservateur du Musée nommé par le Gouvernement.

Le nombre des membres associés est illimité et ne peut être inférieur à trois.

Sur proposition du conseil d'administration, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave en relation avec l'objet social de l'association. Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement entendu par le conseil d'administration.

Un membre peut démissionner par lettre adressée au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne peut pas dépasser 250 euros.

Chapitre 3. Assemblée Générale

Art. 5. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou à défaut par le secrétaire, ceci au courant du premier trimestre de l'année. Le président doit convoquer l'assemblée à la demande conjointe faite par au moins trois membres de l'association.

Les convocations, indiquant, la date, l'Heure et le lieu auxquels se tiendra l'Assemblée Générale seront envoyées par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Le conseil d'administration peut décider à l'unanimité qu'il sera pris des résolutions sur des points ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 6. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le membre le plus âgé du Conseil d'administration.

Art. 7. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation du rapport et des comptes;
- la décharge du Conseil d'Administration;
- l'approbation du budget;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- les modifications des statuts;
- la nomination de deux réviseurs aux comptes;
- la dissolution de l'association.

Art. 8. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, le président ou celui qui le remplace aura voix prépondérante. Le vote se fera à mains levées ou par bulletin, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un membre. L'article 7 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif s'applique de toute manière.

Un membre absent peut donner procuration à un autre membre de l'association pour le représenter. Chaque membre ne peut présenter qu'une seule procuration.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont consignées par le secrétaire dans un rapport signé par le président et le secrétaire qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et les tiers pourront en prendre connaissance.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 9. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres sont nommés par l'Assemblée générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents. Trois candidats sont proposés à l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes:

- une personne par le Service des Sites et Monuments nationaux,
- une personne par l'Administration communale d'Echternach,
- une personne par l'Oeuvre Saint-Willibrord a.s.b.l.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de deux ans. Le mandat est renouvelable. Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.

Art. 10. Le Conseil d'administration choisit en son sein un président.

Art. 11. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et deux fois par an, sur convocation écrite du président ou du secrétaire notifiée huit jours avant la date de la séance.

Le Conseil d'administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 12. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas de son absence, par le membre le plus âgé.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 13. Le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association. Il décide notamment de l'administration du patrimoine et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint. Toutes les attributions qui ne sont pas spécifiquement assignées à l'Assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Le Conseil d'administration peut donner mandat pour une affaire déterminée à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les mandataires ainsi nommés peuvent engager l'association dans les conditions et limites de leurs pouvoirs.

Le Conseil d'administration a le droit de recruter du personnel et de se faire assister par des experts. Les attributions et les rémunérations éventuelles de ces personnes seront arrêtées par le Conseil d'administration.

Chapitre 5. Comptes

Art. 14. L'Assemblée générale désigne annuellement deux réviseurs aux comptes qui ne peuvent être membre du 1^{er} Conseil d'administration. Les réviseurs aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le trésorier et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'Assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 15. Le Conseil d'administration présente annuellement à l'Assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi que d'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'Assemblée générale se prononce par vote sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du Conseil d'administration et des réviseurs aux comptes.

Chapitre 6. Dispositions finales

Art. 16. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Art. 17. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le Conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif luxembourgeoises ou à un ou plusieurs établissements publics luxembourgeois dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association et qui seront désignés par l'Assemblée générale.

Art. 18. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Adopté par l'Assemblée générale en sa réunion du 12 mars 2008.

Signé: Guy Dockendorf, Pierre Kauthen, Alex Langini, Jean-Pierre Petesch, Théophile Walin.

Référence de publication: 2008042349/801081/125.

Enregistré à Diekirch, le 21 mars 2008, réf. DSO-CO00266. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080046254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Maintenance Chauffage Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 34, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 137.272.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Abdelouab BOUBEHIRA, technicien en génie climatique, né à Marange-Silvange/Moselle (France), le 24 février 1959, demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue Doc Job.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MAINTENANCE CHAUFFAGE SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet

- a) le dépannage, l'entretien et l'installation de chauffage toutes énergies;
- b) les travaux de carrelage, plâtre et tout travaux de bâtiment; ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité des associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Abdelouab BOUBEHIRA, technicien en génie climatique, né à Marange-Silvange/Moselle (France), le 24 février 1959, demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue Doc Job.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1541 Luxembourg, 34, boulevard de la Fraternité.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Abdelouab BOUBEHIRA, technicien en génie climatique, né à Marange-Silvange/Moselle (France), le 24 février 1959, demeurant à F-57185 Clouange, 15, rue Doc Job.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boubehira et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 mars 2008, Relation: EAC/2008/3643. - Reçu soixante-deux euros 12.400.- à 0,5% = 62.-.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 mars 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008042638/223/62.

(080046177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Premium Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 88.117.

En date du 2 mars 2008 l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet au 12 février 2008 de Mr Livius Gorecka avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg de son mandat d' Administrateur de la Société

- d'accepter la nomination avec effet au 12 février 2008 de Mr Keimpe Reitsma avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- de renouveler le mandat de Mr Christian Tailleur avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu' Administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- de renouveler le mandat de Mme Deborah Buffone avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en tant qu' Administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes IB Management Services S.A. avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 47 699, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042862/1012/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 29 novembre 2006

Suite à la démission de M^e André Elvinger ce jour, les membres du conseil d'administration ont co-opté M. Scott Stevens en tant que Administrateur à partir du 29 novembre 2006.

A Luxembourg, 17 mars 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008042870/801/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07283. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

Suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration le 29 novembre 2006, Mr Scott Stevens a été coopté en tant que Administrateur. Son mandat a expiré lors de l'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu le 25 janvier 2008.

Son adresse professionnelle est située à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008042869/801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07290. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Société Civile Immobilière Comes, Société Civile.

Siège social: L-6132 Junglinster, 4-6, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg E 1.260.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte de constitution reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 décembre 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43553, que

22.275 (vingt-deux mille deux cent soixante-quinze) parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE COMES, ayant son siège social à L-6132 Junglinster, 4-6, rue des Jardins inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E numéro 1.260;

appartenant à

Monsieur Nico COMES, diplômé en révision et gestion d'entreprises, demeurant à L-8129 Bridel, 1, Feitekneppchen, ont été apporté en nature à la société à responsabilité limitée CN PARTICIPATIONS ayant son siège social à L-8129 Bridel, 1, Feitekneppchen inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 135.390.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mars 2008.

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008042865/206/22.

(080045960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Eurocargo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 31.860.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue le 25 mai 2007 à l'Aéroport de Luxembourg
«Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2007:

- M. Adrien Ney, demeurant professionnellement à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg
- M. Laurent Jossart, demeurant professionnellement à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg
- M. Michel Folmer, demeurant professionnellement à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eurocargo S.A.

Signature

Référence de publication: 2008042872/1706/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07084. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Malbrouck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 111.043.

Suite à un déménagement de Dennenuil B.V. - enregistré sous le numéro 17048405 au Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) - et détenant 50 parts dans le capital de la société, l'adresse du siège social de l'associé unique de la société est comme suit:

Claude Debussylaan, 24, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042886/8548/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07253. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Freisler Schumann Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 91.816.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 20 février 2008**Première résolution*

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de renouveler les mandats de Monsieur Jonathan BEGGIATO, Monsieur Jean-Marc ASSA et de la société EXCELIANCE SA, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO en tant qu'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de renouveler le mandat de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour publication

Signature

Le Président

Référence de publication: 2008042861/1091/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Fyner International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 84.583.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2006, la décision des Administrateurs du 2 juin 2006 de coopter KOFFOUR S.A., au Conseil d'Administration et la démission de M. Christoph KOSSMANN du Conseil d'Administration ont été ratifiées. Les mandats des Administrateurs M. Guy BAUMANN, M. Jean BODONI et de KOFFOUR S.A. ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour FYNER INTERNATIONAL S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008042876/1017/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05921. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Carlo Pazolini Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 121.287.

—
Suite à un déménagement de Carlo Pazolini Group B.V. - enregistré sous le numéro 34248603 au Registre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) - et détenant 500 parts dans le capital de la société, l'adresse du siège social de l'associé unique de la société est comme suit:

Claude Debussylaan, 24, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042884/8548/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07251. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

VIP Datatec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 38.160.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2007

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire, tenue en date du 10 décembre 2007 à son siège social, que:

le mandat d'administrateur délégué de:

- Monsieur Joseph COMODI, administrateur de société, demeurant à L-3899 Foetz, 5, rue du Soleil,

est arrivé à son terme, décide de le renouveler dans sa fonction pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Le 10 décembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2008042856/503/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, réf. LSO-CO04235C. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

—
Suite à une décision prise lors de la réunion du Conseil d'Administration le 27 novembre 2007, Ms Allegra van Hövell a été coopté en tant que Administrateur. Son mandat a expiré lors de l'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu le 25 janvier 2008.

Son adresse professionnelle est située à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008042867/801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Munus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.726.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des associés de la Société en date du 17 mars 2008 que le gérant suivant de la Société a démissionné avec effet au 17 mars 2008:

- M. Antonio Monti, gérant de classe B;

et que le gérant suivant a été nommé avec effet au 17 mars 2008, et ce pour une durée indéterminée:

- M. Alberto Rigotti, né le 23 septembre 1950 à Trento (Italie) avec adresse professionnelle au 6, via Bassano Porrone I-20121 Milan, Italie, gérant de classe B.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008042874/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07094. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Nouvelle Radiocom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 54, Z.A. Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 66.956.

—
Constatation de cession de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous seing privé, signées par les cédants et les cessionnaires en date du 01.01.2008 et acceptées par la gérance au nom de la société, il résulte que le capital social de la société NOUVELLE RADIOCOM S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

1) Etablissements Neu, Successeur Jean-Marie Arens S.A. quarante-deux parts sociales	42
2) CD IMMO SARL, quarante-deux parts sociales	42
3) Monsieur Claude Dupont, seize parts sociales	16
Total, cent parts sociales	100

Par ailleurs, il est porté à la connaissance des tiers que suite à une décision prise par le Bourgmestre de la commune de Leudelange, la dénomination du siège social de la société est désormais modifiée en

26, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Leudelange, le 01.01.2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008042857/503/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Monte Rosa Funds, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.282.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventeenth of March.

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pictet & Cie (Europe) S.A., a "société anonyme" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and

companies register under the number B 32.060, here represented by Mrs Stéphanie KUCHLY, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on March 14, 2008.

The said proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it is acting, has requested the notary to state as follows the articles of association of a company which it thus wishes to form (the Articles of Association).

Title I - Name - duration - purpose - registered office

Art. 1. Name. There exists in respect of the subscriber and between all those who may become holders of shares (the Shareholders), a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" organised as a "fonds d'investissement spécialisé" pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds (the 2007 Law) under the name of MONTE ROSA FUNDS, SICAV-SIF (hereafter the Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may not be dissolved until the end of the term of its last Compartment.

Art. 3. Object. The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (hereafter also the Board).

4.2 In the event that the Board determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II - Share capital - shares - net asset value

Art. 5. Share Capital.

5.1 The share capital of the Company shall be represented by partly or fully paid up shares (the Shares) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 12 hereof. The initial capital of the Company is thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value, entirely subscribed and fully paid-up.

5.2 The minimum capital of the Company shall be one million two hundred fifty thousand euro (EUR 1,250,000). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within twelve months after the date on which the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of specialised investment funds subject to the supervision of the Commission de Surveillance du Secteur Financier in accordance with the 2007 Law.

5.3 The Board is authorized without any limitation to issue additional fully paid up Shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the Board, without having to reserve to the existing Shareholder (s) a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

Art. 6. Classes of Shares - Compartments.

6.1 The Board may, at any time, issue different classes of Shares (each a Class or Classes as appropriate), which carry different obligations inter alia with regard to the income and profit entitlements (distribution or capitalisation shares), redemption features, and/or fee and cost features or of the relevant investor. Those Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as shall be decided by the Board.

6.2 The Board may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a separate compartment (each a Compartment), within the meaning of Article 71 of the 2007 Law (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) as further set out in the issuing document of the Company, as amended and updated from time to time (the Private Placement Memorandum). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the Shareholders of the relevant Compartment. Each Compartment may have different specific features (including, but not limited to, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the Board shall from time to time determine in respect of each Compartment. The terms and conditions shall each time be set forth in the Compartment Specifications (as defined below).

6.3 The Company is one single legal entity. However, by way of derogation to Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Compartment are only available for the satisfaction of the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Compartment. Amongst the Shareholders, each Compartment is treated as a separate entity.

6.4 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Compartments.

6.5 The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 The Company shall issue Shares in registered form only.

7.2 All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company will not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

7.4 Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Shareholders.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.7 The Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.8 The Company may decide to issue fractional Shares for up to five decimals. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis.

7.9 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer or by cheque sent to their addresses as indicated in the register of Shareholders.

Art. 8. Issue of Shares.

8.1 The Board is authorized, without limitation, to issue at any time Shares of no par value fully or partly-paid, in any Class and in any Compartment, without having to reserve to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

8.2 The Board may impose conditions on the issue of Shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The Board may also, in respect of a particular Compartment, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the Compartment specific supplement to the Private Placement Memorandum (the Compartment Specifications).

8.3 Unless otherwise determined by the Board in the Compartment Specifications, the issue price of Shares to be issued is based on the applicable net asset value per Share of the relevant Class in the relevant Compartment, as determined in compliance with Article 12 hereof plus any additional premium or fees as determined by the Board and as further disclosed in the Private Placement Memorandum. By exception to the foregoing, Shares of each Class issued on the first closing date of the relevant Compartment may be offered at a fixed initial subscription price as set forth in the Compartment Specifications.

8.4 Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board.

8.5 The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor of the Company, which qualifies as a "réviseur d'entreprises agréée".

8.6 The Board may delegate to any duly authorized director, manager, officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of any Shares to be issued and to deliver them.

Art. 9 Conversion of Shares. Unless otherwise set forth in the relevant Compartment Specifications, the Company will not co-operate to the conversion of Shares into any other Shares or into any other securities.

Art. 10. Redemption of Shares. Unless otherwise determined in respect of a Compartment, Shares may be redeemed at the request of Shareholders under the terms and procedures as set forth in the Compartment Specifications. The Board may request the redemption of all or part of the Shares under the terms and procedures as set forth in the Private Placement Memorandum as well as any Compartment Specifications.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares - Defaulting Shareholders.

11.1 The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or if the holding of Shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

11.2 Any proposed transfer of Shares in the Company must first be notified to the Board, which shall have discretionary rights to refuse, to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia, Shares are proposed to be transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Compartment or the Shareholders.

11.3 If a Shareholder fails to pay any part of its subscription when due and payable, it shall be in default and potentially suffer the consequences as provided for in the relevant Compartment Specifications. In any event, such Shareholder shall for as long as it fails to remedy such default, cease to have any voice and voting rights in any general meeting of Shareholders (and, if applicable, its appointees in any committee cease to have any voice and voting rights in the relevant committee), and all acts, consents and decisions with respect to the Company shall be made by the other Shareholders and/or, as the case may be, the Board, without requiring the participation of such Shareholder.

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value.

12.1 The net asset value per Share of each Class within the relevant Compartment results from dividing the total net assets of the Company attributable to each Class of Shares within such Compartment, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class, on such valuation day, by the number of Shares in the relevant Class within the Compartment then outstanding. The net assets of each Compartment are equal to the difference between the asset value of the Compartment and its liabilities. The net asset value per Share is calculated in the base currency of the relevant Compartment and/or Share Class and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

12.2 The total net assets of the Company are expressed in euros and correspond to the sum of the net assets of all Compartments of the Company.

12.3 The assets of the Company shall include:

- all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off and insofar the Company shall be reimbursed for the same.
- the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in; and
- all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

12.4 The value of such assets shall be determined at fair value with due regard to the following principles:

(i) the value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true thereof;

(ii) securities listed and traded primarily on one or more recognized securities exchanges shall be valued at their last known prices on the valuation date;

(iii) investment in underlying undertakings for collective investment are taken at their last official net asset value known in Luxembourg at the time of calculating the net asset value of the relevant Compartment. If such price is not representative of the fair value of such assets, then the price shall be determined by the Board on a fair value basis. Investments subject to bid and offer prices are valued at their mid-price, if not otherwise determined by the Board;

(iv) unlisted securities for which over-the-counter market quotations are readily available (included listed securities for which the primary market is believed to be the over-the-counter-market) shall be valued at a price equal to the last reported price as supplied by recognized quotation services or broker-dealers;

(v) all other non-publicly traded securities, other securities or instruments or investments for which reliable market quotations are not available, and securities, instruments or investments which the Company determines in its discretion that the foregoing valuation methods do not fairly represent the fair value of such securities, instruments or investments, will be valued by the Company either at their cost basis to the Compartment or in good faith using methods it considers appropriate.

12.5 Assets expressed in a currency other than the reference currency of the Compartment concerned respectively in euro shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant valuation day. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

12.6 The Board has adopted a policy of valuing its investments at fair value.

12.7 The Board, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

12.8 All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

12.9 If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

12.10 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by the corporate agent which the Board appoints for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

12.11 The liabilities of the Company shall include:

- all loans, bills and accounts payable;
- all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

In determining the amount of such liabilities the Board shall, with due regard to the expenses borne by the management company appointed by the Board, if any, out of its management fee, take into account all expenses payable by the Company which shall include formation expenses, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, management company as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with Board meetings and investment committee meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Private Placement Memorandum, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the net asset value and any information relating to the estimated value of the Company, the cost of printing certificates, if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders', Board and committee meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods.

12.12 The assets and liabilities of different Compartments or different Classes shall be allocated as follows:

- the proceeds to be received from the issue of Shares of a Compartment shall be applied in the books of the Company to the relevant Compartment;
- where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Compartment;
- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular Compartment, such liability shall be allocated to the relevant Compartment;
- upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Compartment, the assets of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends; and
- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such asset or liability shall be allocated to all the Compartments pro rata to the net asset value of the relevant Compartment or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

12.13 For the purposes of the net asset value computation:

- Shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Compartment is calculated shall be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the dealing day preceding the valuation time.

Where on any valuation time the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

13.1 The net asset value of Shares and the price for the issue, redemption and conversion of the Shares of all Compartments shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at the frequency as determined in the Private Placement Memorandum with respect to each Compartment but at least once per year.

13.2 The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Article 8 and/or elsewhere in these Articles of Association and/or in the Private Placement Memorandum.

13.3 The Company may suspend the determination of the net asset value per Share and the issue, redemption and conversion of Shares of any Compartment:

- (a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Compartment from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Compartment quoted thereon; or
- (b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Compartment would be impracticable; or
- (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Compartment or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Compartment; or
- (d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Compartment cannot promptly or accurately be ascertained; or
- (e) during any period when the Board is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Compartment or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange.

No Shares shall be issued or redeemed during such a suspension. Where possible all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title III - Administration and supervision

Art. 14. Directors.

14.1 The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a renewable term not exceeding six years.

14.2 The directors shall be elected by the Shareholders at a general meeting of Shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

14.3 Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution approved by a simple majority vote of the Shareholders present or represented at a general meeting of Shareholders.

14.4 In the event of a vacancy in the office of a director the remaining directors may resolve to temporarily fill such vacancy. The Shareholders shall take a final decision regarding such vacancy at their next general meeting of Shareholders.

Art. 15. Board Meetings.

15.1 The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

15.2 The chairman shall preside at all meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

15.3 Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Art. 16. Board Resolutions.

16.1 The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by a resolution of the Board.

16.2 The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

16.3 Any director may act at any meeting by appointing in writing or by telegram, telex, or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy.

16.4 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

16.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

16.6 Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Art. 17. Powers of the Board.

17.1 The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies and restrictions as determined in Article 20 hereof.

17.2 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

Art. 18. Corporate Signature.

18.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. Delegation of Powers.

19.1 The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company or any Compartment (including the right to act as an authorized signatory for the Company or any Compartment) to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if so authorised by the Board, sub-delegate their powers. The Board may further appoint a management company subject to chapter 13 or 14 of the law of 20th December 2002, relating to

undertakings for collective investment, as amended (the 2002 Law) to provide the Company with the services referred to under article 77 (2) of the 2002 Law. The appointment of any of the Company's service providers, including a management company, if any, will be decided by a majority of the Directors present or represented.

19.2 The Board may appoint any officers, including a general manager or management company and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company or any Compartment. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. The Board may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the Board and who will have the powers determined by the Board.

19.3 The Board may create from time to time one or several committees composed of Board members and/or external persons and to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions.

20.1 The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of each Compartment of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

20.2 The Company may employ for each Compartment techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 21. Conflict of Interests.

21.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm, with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

21.2 In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

21.3 The term "conflict of interests", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the initiator, the investment manager, the investment advisor, the custodian, the administrative agent, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 22. Indemnification of Directors.

22.1 The Company shall indemnify any director or officer out of the assets of each Compartment against any liabilities, actions proceedings, claims, costs, demands and expenses incurred or threatened by reason of it or him having been a director or officer, provided that such person has acted pursuant to the receipt of proper instructions, where applicable, and within the terms and conditions of any contractual agreement in full force and in effect between the indemnified person and the Company.

22.2 The Board may decide that expenses effectively incurred by any director or officer or committee member in accordance with this Article may be advanced to the indemnified director or officer, provided that this director or officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

22.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any director or officer may be entitled.

Art. 23. Auditor.

23.1 The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the Board and remunerated by the Company.

23.2 The auditor shall fulfil the duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV - General meetings

Art. 24. Powers.

24.1 The general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

24.2 Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 25. Annual General Meetings of Shareholders.

25.1 The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of the month of June of each year at 2.00 p.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

25.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholder's control will so require.

Art. 26. Other General Meetings of Shareholders.

The Board may convene other general meetings of Shareholders. Shareholders representing one tenth of the share capital may also request the Board to call a general meeting of Shareholders. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 27. Procedure.

27.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

27.2 Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

27.3 The Board may determine all other conditions, which must be fulfilled by the Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

27.4 The chairman of the Board shall preside at all general meetings of Shareholders, but, in his absence, the general meeting of Shareholders may appoint a director or any other person as chairman pro tempore, by vote of a majority of Shares present or represented at any such meeting. The chairman of such meeting of Shareholders shall designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the general meeting of Shareholders as will as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 28. Vote.

28.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

28.2 Each Share in whatever Compartment is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Only full Shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder and who may be a director of the Company.

28.3 Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

28.4 Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of Shares of any Compartment vis-à-vis the rights of the holders of Shares of any other Compartment(s), shall be subject in respect of each Compartment such to the quorums and majority requirements described in Article 36 hereof.

Art. 29. General Meetings of Compartment(s).

29.1 The Shareholders of any Compartment may hold, at any time, general meetings of Shareholders to decide on any matter, which relates exclusively to such Compartment.

29.2 The provisions of the Articles 27, paragraphs 1, 2 and 3 as well as Article 28, paragraphs 1 and 2 shall apply to such Compartment specific general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Compartment are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 30. Term, Liquidation and Merger of Compartments.

30.1 The Compartments may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the Private Placement Memorandum. In case a Compartment is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Private Placement Memorandum.

30.2 The Board of the Company may decide to liquidate one Compartment if the net assets of such Compartment have decreased to, or have not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or if a change in circumstances relating to the Compartment concerned would justify such liquidation. Any Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Compartment prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

30.3 Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Compartment concerned may be allowed or, as applicable, continue to request the redemption of their Shares. Assets, which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment concerned, will be deposited with the custodian for a period of six months after the end of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the "Caisse des Consignations" on behalf of their beneficiaries.

30.4 The Board may decide to terminate one Compartment and contribute its assets and liabilities into another Compartment or into another collective investment scheme or an assimilated entity. The Board may resolve to amalgamate two or more Compartments. The Board may also resolve to amalgamate two or more Share Classes. Affected Shareholders will be notified any such decision and the relevant information in relation to the new Compartment or Class. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.

Art. 31. Consolidation/Splitting. The Board may consolidate or split the Shares of a Compartment.

Title V - Accounting year - distributions

Art. 32. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 33. Distributions.

33.1 Distributions shall be paid in accordance with any order of payments set forth in the Private Placement Memorandum and more in particular as set forth in respect of each Compartment in the Compartment Specifications. The general meeting of Shareholders in respect of each Compartment, within the limits provided for by law, shall determine how the profits, if any, of the Company shall be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

33.2 The Board may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the Private Placement Memorandum and, more in particular, as set forth in the Compartment Specifications.

33.3 Distributions shall be paid in euro or in the base currency of a Compartment or Share Class and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

33.4 No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

33.5 A dividend declared but not paid on a Share cannot be claimed by the holder of such Share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all Shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Compartment of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

33.6 Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution Shares and no dividends will be declared and paid with respect to capitalization Shares.

Art. 34. Custodian.

34.1 The Company shall enter into a custodian agreement with a banking institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the Custodian).

34.2 The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

34.3 If the Custodian wishes to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in to act in its the place.

Art. 35. Dissolution.

35.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 36 hereof.

35.2 Whenever the share capital falls below the two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the Board. The general meeting of Shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

35.3 The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting of Shareholders shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

35.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

35.5 In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to law.

35.6 The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Compartment in proportion to their holding in the respective Compartment(s).

35.7 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 36. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 37. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or Shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 38. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on December 31, 2008.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed for three hundred and ten (310) Shares as follows:

	Shares
1) PICTET & CIE (EUROPE) SA, prenamed,	310
Total:	310

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand euros (EUR 5 000,-).

Resolutions of the sole shareholder

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately resolved as follows:

First resolution

The following persons are appointed as directors:

- Mr. Frédéric Fasel, director, with professional address at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr. Pierre Etienne, director, with professional address at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mrs. Michèle Berger, director, with professional address at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr. Nicolas Campiche, director, with professional address at 60, route des Acacias, CH 1211 Geneva, Switzerland;
- Mr. Jerry Hilger, director, with professional address at 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; and
- Mr. Marwan Naja, director, with professional address at 60, route des Acacias, CH 1211 Geneva, Switzerland.

Second resolution

The registered office of the Company is at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, the said appearing party signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le dix-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pictet & Cie (Europe) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 1, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 32.060, dûment représentée par Madame Stéphanie KUCHLY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 14 mars, 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle souhaite créer.

Titre I^{er} - Dénomination - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions (les Actionnaires), une société sous la forme d'une société anonyme en tant que société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination de MONTE ROSA FUNDS, SICAV-SIF (ci après la Société).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société ne pourra être liquidée avant la clôture de son dernier Compartiment.

Art. 3. Objet. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux pourront être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil d'administration de la Société (ci-après le Conseil d'Administration).

4.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une Société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - actions - valeur de l'actif net

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions partiellement ou entièrement libérées (les Actions) sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale des actifs nets de la Société tels que définis à l'article 12 des présents Statuts. Le capital initial est de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) divisé en trois cent dix (310) actions sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera de un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000). La Société devra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été enregistrée en tant qu'organisme de placement collectif sur la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, soumis à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, en conformité avec la Loi de 2007.

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitations, de nouvelles Actions entièrement libérées conformément à l'article 8 des présents Statuts et dont le prix de cession sera fixé par le Conseil d'Administration lui-même, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Art. 6. Classe d'actions - Compartiments.

6.1 Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre des classes d'Actions différentes (chacune une Classe ou des Classes, selon le cas) portant des obligations différentes entre autre en ce qui concerne le droit aux revenus et profits (actions de distribution ou de capitalisation), caractéristiques de rachat et/ou de frais et coûts, ou en fonction de l'investisseur concerné. Ces Actions seront émises, aux clauses et conditions telles que décidées par le Conseil d'Administration en accord avec l'article 8 des présentes.

6.2 Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, établir différentes masses d'avoirs, chacune constituant un compartiment séparé (chacun un Compartiment), conformément à l'Article 71 de la Loi de 2007 (qui pourront, au choix du Conseil d'Administration, être exprimées en différentes devises) comme décrit dans le document d'émission de la Société, tel que modifié et actualisé au fil du temps (le "Private Placement Memorandum"). Chaque masse d'avoirs sera investie, conformément à l'Article 3 des présents Statuts, au bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné. Chaque Compartiment pourra avoir des caractéristiques différentes (y compris, mais pas limité à, des structures de frais spécifiques, investissements permis, restrictions d'investissement et politiques de distributions) tels que déterminées au fil du temps par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment. Les clauses et conditions devront à chaque fois être incluses dans les Spécifications (tel que défini ci-dessous).

6.3 La Société constitue une entité juridique unique. Cependant, par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traitée comme une entité séparée.

6.4 Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total de tous les avoirs nets de tous les Compartiments.

6.5 La Société établira les comptes consolidés en Euro.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 La Société pourra émettre uniquement des Actions nominatives.

7.2 Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence où son domicile élu, tel qu'il aura été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chacune des Actions.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur ces Actions nominatives. La Société n'émet pas de certificats pour cette inscription au registre, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de son actionariat.

7.4 Tout transfert d'Action nominative s'effectuera par une déclaration écrite de transfert à porter au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détenant les pouvoirs nécessaires pour agir en leur nom respectif. Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'Actions sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devant être signée par l'un quelconque des administrateurs ou fondé de pouvoir de la Société ou par toute autre personnes qui aura été dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.5 Les Actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications peuvent être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse inscrite par la Société au fil du temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces Action(s) est litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette /ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s). Qui plus est, en cas d'Actionnaires indivis, la Société se réserve le droit discrétionnaire de payer tous produits de rachat, distributions ou autre paiements seulement au premier détenteur enregistré qu'elle considère comme le représentant de tous les détenteurs indivis, ou à tous les Actionnaires indivis ensemble.

7.8 La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à cinq décimales. Ces fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront droit à participer au prorata des avoirs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée.

7.9 Le paiement des dividendes, s'il y en a, sera fait aux Actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d'Actions sans valeur nominale entièrement ou partiellement libérées, de n'importe quel Classe ou Compartiment, sans avoir à réserver aux Actionnaires existant un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

8.2 Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des Actions (y compris, sans limitation, l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que le Conseil d'Administration estimera pertinentes) et pourra fixer un montant minimum de souscription. Le Conseil d'Administration pourra également, par rapport à un Compartiment spécifique, lever un droit d'entrée et aura le droit de renoncer totalement ou partiellement à ce droit d'entrée. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le supplément spécifique relatif au Compartiment du "Private Placement Memorandum" (les Spécifications).

8.3 A moins qu'il en soit déterminé autrement par le Conseil d'Administration dans les Spécifications, le prix d'émission des Actions à émettre est basé sur la valeur nette d'inventaire applicable aux Actions d'une certaine Classe dans un certain Compartiment tel que déterminé en conformité avec l'article 12 des présentes, plus toute prime additionnelle ou frais tels que déterminés par le Conseil d'Administration et tels qu'exposés plus amplement dans le Mémoire de Placement Privé. Par dérogation à ce qui précède, les Actions de chaque Classe, émises à la première date de clôture du Compartiment concerné, peuvent être offertes à un prix de souscription initial fixe, comme décrit dans les Spécifications.

8.4 Les Actions seront émises uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera exécuté aux conditions et endéans les délais déterminés par le Conseil d'Administration.

8.5 Le Conseil d'Administration pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'obligations, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises qualifié comme tel.

8.6 Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, directeur ou à tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des Actions à émettre et à les délivrer.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf disposition contraire prévue par les Spécifications d'un Compartiment donné, la Société ne coopérera pas à la conversion d'Actions en d'autres Actions ou en d'autres obligations.

Art. 10. Rachat des Actions. Sauf disposition contraire déterminée pour un Compartiment donné, les Actions peuvent être rachetées à la demande des Actionnaires, aux clauses et conditions déterminées dans les Spécifications du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration peut demander le rachat de tout ou partie des Actions émises aux clauses et conditions déterminées dans le "Private Placement Memorandum" et dans les Spécifications du Compartiment concerné.

Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Actionnaires en défaut.

11.1 La Société pourra restreindre ou empêcher la détention de ses Actions à toute personne, société ou entité juridique, à savoir toute personne violant les dispositions légales ou réglementaires d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles Actions en vertu de cette loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle détention pourrait être préjudiciable à la Société, ou si la détention d'Actions par telle personne résulte d'une violation de la loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence d'une telle violation, la Société se verrait soumise à des lois (y compris, sans limitation, des lois fiscales) autres que celle du Grand-Duché de Luxembourg.

11.2 Tout transfert d'Actions de la Société devra être notifié tout d'abord au Conseil d'Administration, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'Actions proposé dans des circonstances où, entre autre, des Actions sont proposées à être transférées et où, entre autre, le transfert pourrait avoir pour résultat des désavantages de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef de la Société, de l'un quelconque des Compartiments ou d'un Actionnaire.

11.3 Si un Actionnaire est en défaut de libérer tout ou partie de sa souscription au moment où celle-ci est due et payable, il sera en défaut et subira potentiellement les conséquences prévues dans les Spécifications du Compartiment concerné. En tout état de cause, un tel Actionnaire cessera, tant qu'il demeure en défaut, d'avoir toute voix délibérante et tout droit de vote dans toute assemblée générale d'Actionnaires (et, si applicable, ses représentants à tout comité cesseront d'avoir toute voix délibérante et tout droits de vote dans les comités concernés) et tout acte, accords et décisions en ce qui concerne la Société seront faites par les autres Actionnaires et/ou, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, sans exiger la participation d'un tel Actionnaire.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire.

12.1 La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe dans un Compartiment donné résultera de la division du total des actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Action dans ce Compartiment donné, constitués par la valeur de la portion des éléments d'actif moins la portion des éléments de passif correspondant à cette Classe, calculée à la date d'évaluation, sur base du nombre d'Actions de ce Compartiment donné alors en circulation. La valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est égale à la différence entre la valeur d'inventaire de ce Compartiment par rapport à ses charges. La valeur nette d'inventaire par Action est calculée dans la devise de base du Compartiment concerné et/ou de la Classe d'Action et peut être exprimée en toute autre devise telle que décidé par le Conseil d'Administration.

12.2 L'actif net total de la Société est exprimé en Euro et correspond à la somme des actifs nets de chaque Compartiment de la Société.

12.3 Les avoirs de la Société comprendront:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus;
 - tous les effets et billets payables sur demande et tous les comptes exigibles (y compris le résultat de la vente de titres vendu mais non encore livrés);
 - toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour la Société;
 - tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
 - tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
 - les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties et que la Société sera remboursée;
 - la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente que la Société a conclus;
- et
- tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

12.4 La valeur de ces avoirs sera déterminée par la valeur juste en respectant les principes suivants:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'ils ne s'avèrent improbable que cette valeur puisse être obtenue. Auquel cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée par application d'une remise estimée comme appropriée;

(ii) la valeur des avoirs cotés ou négociés sur tout marché réglementé est basée sur leur dernier cours disponibles;

(iii) des investissements sous-jacents dans des organismes de placements collectifs sont évalués à leur dernière valeur nette officielle connue au Luxembourg au moment du calcul de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné. Si tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tel actif, alors le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration sur base d'une valeur juste et équitable. Les investissements sujets à des prix déterminés par l'offre et la demande sont évalués à leur prix moyen, à moins que le Conseil d'Administration en décide autrement.

(iv) les obligations non-cotées pour lesquelles des cotations du marché OTC ("Over-The-Counter") sont disponibles (y compris des sûretés cotées pour lesquelles le marché primaire (primary market) est considéré comme étant OTC) seront évaluées à un prix égal au dernier prix rapporté établi par des agences de cotation ou courtiers (broker/dealer);

(v) toutes autres obligations non-échangées publiquement, autres obligations ou instruments ou investissements pour lesquels des cotations de marché fiables ne sont pas disponibles, et obligations, instruments ou investissements pour lesquels la Société décide, à sa discrétion, que ces méthodes d'évaluation ne représentent pas fidèlement la juste valeur de telles obligations, instruments ou investissements, seront évaluées par la Société soit sur base de leur coût par Compartiment, soit en utilisant des méthodes appropriées auxquelles elle a recours de bonne foi.

12.5 Les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné respectivement en Euro seront convertis sur base du taux d'échange en vigueur au jour d'évaluation. Si un tel taux d'échange n'est pas disponible, le taux d'échange sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration ou selon les procédures établies par lui.

12.6 Le Conseil d'Administration a adopté une politique d'évaluation des investissements selon leur juste valeur.

12.7 Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement et de bonne fois, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime qu'une telle évaluation reflète d'une façon plus juste la valeur des avoirs de la Société.

12.8 Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et appliquées en accord avec les règles comptables généralement applicables.

12.9 Si, depuis le moment de la détermination de la valeur de l'actif net d'inventaire, un changement substantiel dans les cotations de marchés sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la Société opère ou est cotée s'est produit, la Société peut, afin de garantir les intérêts de ses Actionnaires, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

12.10 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la valeur de l'actif net d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par la personne que le Conseil d'Administration a désigné à cette fin, sera finale et liante pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

12.11 Les engagements de la Société comprendront:

- tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;
- tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais pour la mise à disposition de ces prêts);
- toutes dépenses cumulées ou payables (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais d'incitation, frais de dépositaire et frais d'agents de Société);
- toutes dettes connues actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles échues concernant le paiement d'argent ou, comprenant la somme de toutes distributions non-payées, déclarées par la Société;
- une clause appropriée pour taxes futures basée sur le capital et le revenu au jour du calcul, tels que déterminés au fil du temps par la Société, et autres réserves (si jamais) autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi que tel montant (si il en existe) que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme étant une provision au regard de toute dépense ou responsabilité incertaine dans le chef de la Société;
- toutes autres dépenses de n'importe quelle nature évaluées sur base de principes comptables généralement acceptés.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration, devra, le cas échéant en tenant compte des dépenses supportées par la société de gestion nommée par le Conseil d'Administration, prendre en considération toutes les dépenses payable par la Société, y inclus les frais de constitution, frais, dépenses, déboursements et frais payables aux comptables, au gestionnaire et ses correspondants, à la société de gestion et à tout autre représentant employé par la Société, la rémunération des administrateurs et leurs dépenses payables, la garantie d'assurance et les coûts raisonnablement encourues pour les voyages relatifs à la tenue des réunions du Conseil d'Administration et du gestionnaire, les frais et dépenses pour les services juridiques et audits, les frais et dépenses quelconques relatifs à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement de la Société auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-duché de Luxembourg et aux autres pays, les frais de licence pour les différents indexes, reportages et publications, y compris les coûts de préparation, traduction, impression, publicité et distribution du Mémoire de Placement Privé, et davantage pour les documents explicatifs de vente, les rapports périodiques ou les expositions d'enregistrement, les

coûts de quelconque rapport aux Actionnaires, les coûts de convocation et d'assemblée des Actionnaires, du Conseil d'Administration et du Gestionnaire, toutes les taxes, responsabilités, charges gouvernementales et similaires, et tous les autres dépenses d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, les frais de transaction, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, les intérêts, les charges bancaires et de courtage, les frais postaux, d'assurance, de téléphone et de télex. La Société payera les dépenses administratives et les autres dépenses régulières ou périodiques qui sont basées sur une valeur estimée prorata pour une période annuelle ou pour d'autres périodes.

12.12 Les avoirs et les engagements des différents Compartiments et Classes d'Actions seront affectés comme suit:

- Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment correspondant;

- Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondante;

- Lorsque la Société encourt une obligation par rapport à un élément d'actif dans un Compartiment particulier ou par rapport à une action prise en relation avec un élément d'actif d'un Compartiment particulier, cette obligation sera allouée au Compartiment en question;

- à la date de détermination de la personne en droit de bénéficier d'un dividende déclaré sur les Actions d'un Compartiment, les actifs de ce Compartiment seront réduits du montant de ce dividende; et

- au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi,

12.13 Aux fins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

- Les Actions de la Société lesquelles doivent être rachetées en vertu de l'article 10 des présentes seront considérées comme en existence et seront prises en considération jusqu'au moment précisé par le Conseil d'Administration par rapport à la date d'évaluation et jusqu'au jour où elles auront été payées par la Société elles seront traitées comme une dette de la Société;

- les Actions à émettre par la Société seront traitées comme émises à partir du jour précisé par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation, et à partir de ce jour et jusqu'au jour où le prix y relatif aura été reçu par la Société, le prix sera traité comme une créance envers la Société;

- tous les investissements, toutes les liquidités, et autres actifs exprimés dans des monnaies autres que la monnaie dans laquelle les actifs du Compartiment sont exprimés et seront évalués par référence au taux d'échange sur le marché principal de référence de chaque actif au jour de négoce précédent le jour d'évaluation.

Si à l'un quelconque moment d'évaluation la Société s'est engagée à:

- acquérir un actif, la valeur d'acquisition sera référenciée en tant qu'obligation de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera référenciée comme immobilisation de la Société;

- vendre un actif, la valeur de vente sera référenciée en tant qu'immobilisation de la Société et la valeur de l'actif ne sera plus référenciée comme immobilisation de la Société;

- sous la réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de la rémunération ou cet élément d'actif n'est pas encore connu au jour de l'évaluation, la valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et des émissions, rachat et conversion d'actions.

13.1 La valeur nette d'inventaire des Actions ainsi que le prix d'émission, rachat et conversion des Actions de tous les Compartiments sera calculé en temps opportuns par la Société ou par tout mandataire nommé à cet effet par la Société à la fréquence déterminée dans le Mémoire de Placement Privé pour chacun des Compartiments mais au moins une fois par an le 31 décembre.

13.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'imposer des restrictions concernant la fréquence à laquelle les Actions devront être émises; le Conseil d'Administration peut en particulier décider que les Actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité tel que prévu à l'Article 8 ou en tout autre endroit dans ces Statuts et/ou dans le Mémoire de Placement Privé.

13.3 La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des Actions de l'un quelconque des Compartiments:

(a) pendant toute période au cours de laquelle les principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à un Compartiment donné est cotée ou négociée est fermée pour une autre raison que pour des vacances ordinaires, ou durant laquelle les négociations sont limitées ou suspendues, pour autant que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable au Compartiment en question; ou

(b) lorsque la situation est telle qu'elle constitue une situation d'urgence dans l'opinion du Conseil d'Administration en conséquence de laquelle la vente ou l'évaluation des actifs détenus par la Société attribuables à ce Compartiment serait impossible; ou

(c) durant toute rupture des moyens de communication normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements de ce Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur une bourse ou autre marché en ce qui concerne les actifs attribuables à ce Compartiment; ou

(d) lorsque pour une quelconque raison les prix de tout investissement détenu par le Fond attribuable à un Compartiment ne peut plus être déterminé rapidement ou certainement; ou

(e) durant toute période au cours de laquelle le Conseil d'Administration est incapable de rapatrier des fonds aux fins de réaliser des paiements lors du rachat des Actions de ce Compartiment ou durant laquelle tout transfert de fond impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissement ou le paiement dû au rachat d'Actions ne peut être, selon l'opinion du Conseil d'Administration, réalisé à des taux normaux de conversion.

Aucune Action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme rapide à toute période de suspension.

Titre III - Administration et surveillance

Art. 14. Administrateurs.

14.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs pourront être réélus pour une durée ne pouvant excéder six ans.

14.2 Les administrateurs sont nommés par les Actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires; ces derniers fixeront le nombre d'administrateur, leurs rémunérations et la durée de leur mandat.

14.3 Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires présents ou représentés prise à la majorité simple.

14.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; les Actionnaires procéderont à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

15.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

15.2 Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

15.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Résolutions du Conseil d'Administration.

16.1 Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés spécifiquement par une résolution du Conseil d'Administration.

16.2 Le Conseil d'Administration peut délibérer et agir valablement seulement si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

16.3 Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

16.4 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

16.5 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions des administrateurs; chaque administrateur approuvera cette décision par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Un tel assentiment sera confirmé par écrit et tous les documents formeront la preuve qu'une telle décision aura été prise.

16.6 Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par deux administrateurs.

Art. 17 Pouvoirs du Conseil d'Administration.

17.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement et des restrictions telle que définies à l'Article 20 ci-après.

17.2 Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de pouvoir.

19.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ou de l'un quelconque des Compartiments (y compris le droit d'agir comme personne autorisée à signer pour la Société ou tout Compartiment), à une ou plusieurs personnes qui ne doit pas nécessairement membre du Conseil d'Administration, et qui aura les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourra, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer ses pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également nommer une société de gestion soumise aux chapitres 13 et 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel que modifiée (la loi de 2002) pour fournir à la Société les services mentionnés sous l'article 77 (2) de la loi de 2002. La nomination de l'un quelconque des prestataires de service de la Société, y compris le cas échéant une société de gestion, sera décidée par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

19.2 Le Conseil d'Administration, pourra nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général ou une société de gestion, et tout autre directeur général adjoint ainsi que tout autre fondé de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société ou d'un Compartiment donnée. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou Actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également nommer d'autres représentants qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et dont les pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration.

19.3 Le Conseil d'Administration peut au fil du temps à autre créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil d'Administration et/ou de personnes externes et auxquels il peut déléguer certains pouvoir et rôles.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissements.

20.1 En se basant sur le principe de diversification des risques, le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement et stratégies de chaque Compartiment de la Société ainsi que la conduite et la gestion des affaires de la Société, en tenant compte des restrictions mises en place par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations applicables.

20.2 La Société est autorisée pour chaque Compartiment à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 21. Conflits d'intérêts.

21.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque ou serait administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre Société. L'un quelconque des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une Société ou firme avec laquelle la Société contracte ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

21.2 Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et une telle affaire et l'intérêt que portent un tel administrateur ou fondé de pouvoir sur ladite affaire, devra être rapporté à la prochaine assemblée des Actionnaires.

21.3 Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'initiateur, le gestionnaire des investissements, le conseiller en investissements, le dépositaire, l'agent administratif et les distributeurs et toute autre personne, Société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer au fil du temps à son entière discrétion.

Art. 22. Indemnisation des Administrateurs.

22.1 La Société devra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir en dehors des avoirs de chaque Compartiment de toutes responsabilités, opérations, indemnités, coûts, réclamations et dépenses occasionnés raisonnablement par lui pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir, étant entendu que cette personne aura agi sur base de la réception d'instructions convenables, le cas échéant sur base des clauses et conditions de tout engagement contractuel en vigueur entre la personne indemnisée et la Société.

22.2 Le Conseil d'Administration peut décider que les dépenses effectivement encourues par un administrateur ou fondé de pouvoir ou membre d'un comité en conformité avec cet Article pourront être avancés à l'administrateur ou au fondé de pouvoir indemnisé, sous réserve que cet administrateur ou fondé de pouvoir remboursera les montants avancés s'il s'avère à la fin qu'il n'a pas agi en conformité avec les standards pour lesquels une indemnité était possible.

22.3 Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 23. Réviseur d'entreprises.

23.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par le Conseil d'Administration et rémunéré par la Société.

23.2 Le réviseur d'entreprises remplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV - Assemblées générales

Art. 24. Pouvoirs.

24.1 L'Assemblée générale des Actionnaires représente la totalité des Actionnaires de la Société.

24.2 Ses résolutions s'imposeront à tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter, ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée générale des Actionnaires.

25.1 L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations de l'assemblée le troisième mardi du mois de juin à 14 heures (heure luxembourgeoise). Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

25.2 L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, selon le jugement absolu et final du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle de la Société ou des Actionnaires l'exigent.

Art. 26. Autres assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration peut convoquer à tout moment une autre assemblée générale des Actionnaires. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social pourront exiger que le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres assemblées générales peuvent être tenues en ces lieux et temps tels que spécifiés dans les convocations y relatives.

Art. 27. Procédure.

27.1 Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils se considèrent dûment convoqués et informés, l'assemblée aura lieu sans convocation à l'assemblée.

27.2 Les Actionnaires seront convoqués par lettre recommandée.

27.3 Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

27.4 Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des Actionnaires, mais en son absence l'Assemblée pourra nommer un administrateur ou toute autre personne comme président pro tempore, par le vote de la majorité des Actions présentes ou représentées à cette assemblée. Le président de cette réunion des Actionnaires désignera un secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des Actionnaires ainsi que d'exécuter toutes autres formalités administratives et autres tâches tel qu'instruit par le président de temps à autre.

Art. 28. Vote.

28.1 Les affaires traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront limitées à celles renseignées dans l'ordre du jour (laquelle contiendra toutes les affaires tel que prévu par la loi), et toutes affaires accessoires.

28.2 Toute Action de n'importe quel Compartiment dispose d'une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seulement les Actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée des Actionnaires en donnant procuration écrite à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

28.3 A moins qu'il en soit prévu autrement par la loi ou les présents Statuts, les résolutions de l'assemblée des Actionnaires seront approuvées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

28.4 Toute décision de l'assemblée des Actionnaires ayant un impact sur les droits des Actionnaires d'un Compartiment par rapport aux droits des Actionnaires d'un autre Compartiment seront soumises par rapport à chaque Compartiment aux règles de quorum et de majorité tels que décrits à l'Article 36 des présents Statuts.

Art. 29. Assemblées générales des Compartiments.

29.1 Les Actionnaires des Compartiments peuvent à tout moment convoquer une assemblée des actionnaires afin de délibérer sur l'une quelconque des matières ayant trait exclusivement à ce Compartiment.

29.2 Les dispositions de l'Article 27, paragraphe 1, 2 et 3 ainsi que celles de l'Article 28, paragraphe 1^{er} et 2 s'appliquent aux assemblées générales des Actionnaires de ce Compartiment spécifique. A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 30. Clôture, liquidation et fusion de Compartiments.

30.1 Les Compartiments peuvent être créés pour une période déterminée ou indéterminée tel que prévu dans le Mémoire de Placement Privé. Au cas où un Compartiment est créé pour une période déterminée, il arrivera à son terme tel que prévu dans le Mémoire de Placement Privé.

30.2 Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de liquider un Compartiment si les actifs nets de ce Compartiment ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le montant minimum pour ce Compartiment pour opérer de manière économiquement efficace ou si un changement dans les circonstances affectant ce Compartiment justifierait cette liquidation. Les Actionnaires concernés seront notifiés par la Société de toute décision de liquider le Compartiment concerné avant la date prévue pour la liquidation et la notice contiendra les raisons pour y procéder ainsi que les procédures y relatives.

30.3 A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité entre Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment concerné pourront être autorisés ou le cas échéant, continuer à demander le rachat de leurs Actions. Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la "Caisse des Consignations" au profit des bénéficiaires.

30.4 Le Conseil d'Administration pourra décider de fermer un Compartiment et d'attribuer les avoirs et les engagements de ce Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ou à une autre entité assimilée. Le Conseil d'Administration pourra décider de combiner deux ou plusieurs Compartiments. Le Conseil d'Administration pourra également décider de combiner deux ou plusieurs Classes d'Actions. Les Actionnaires concernés seront informés de toute décision et de toute information en relation avec le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe. Ils en seront informés au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de leur permettre de demander le rachat de leurs Actions avant que la fusion ne soit complétée.

Art. 31. Consolidation/division. Le Conseil d'Administration peut consolider ou diviser les Actions d'un Compartiment.

Titre V - Année sociale - distributions

Art. 32. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 33. Distributions.

33.1 Les distributions seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisé dans le Mémoire de Placement Privé et plus précisément par rapport à chaque Compartiment dans les Spécifications de ce Compartiment. L'assemblée générale des Actionnaires, par rapport à chaque Compartiment et dans les limites prévues par la loi, déterminera comment les profits, s'il y en a, seront traités, et pourra au fil du temps déclarer un dividende, sous réserve que le capital de la Société ne tombe pas en dessous du minimum légal.

33.2 Le Conseil d'Administration peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Mémoire de Placement Privé, et en particulier par rapport aux Spécifications du Compartiment concerné.

33.3 Les distributions pourront être payées en euro ou dans la devise du Compartiment en temps et lieu déterminé au fil du temps par le Conseil d'Administration.

33.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

33.5 Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant, à moins que le Conseil d'Administration ait rejeté ou prolongé une telle période. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures requises et d'autoriser toutes les actions pour le compte de la Société afin de parfaire un tel reversement.

33.6 Des dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des Actions distributives et aucun dividende ne pourra être payé par rapport à des Actions de capitalisation.

Art. 34. Dépositaire.

34.1 La Société devra conclure un contrat de dépôt avec un établissement bancaire au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

34.2 Le dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi de 2007.

34.3 Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité de ce retrait. Le Conseil d'Administration pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 35. Dissolution.

35.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité tels que prévus à l'Article 36 des présents Statuts.

35.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

35.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

35.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

35.5 En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation seront faites en conformité avec la loi.

35.6 Les résultants nets de la liquidation qui correspondent à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux propriétaires au pro rata des Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

35.7 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires suivant l'implémentation d'une liquidation sera déposé avec un dépositaire pour une période de six mois et après cela les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.

Art. 36. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 37. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de Personnes ou Actionnaires englobent également les Sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de Société ou d'association.

Art. 38. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales ainsi qu'à la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit aux trois cent dix (310) actions comme suit:

	Actions
1) Pictet Funds (Europe) SA, prénommé:	31,000
Total:	31,000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euro (EUR 31,000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cinq mille euros (Eur 5 000,-).

Résolutions du seul actionnaire

La personne sus-indiquée, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement résolu comme suit:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Frédéric Fasel, directeur, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Pierre Etienne, directeur, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Madame Michèle Berger, directeur, avec adresse professionnelle à 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Nicolas Campiche, directeur, avec adresse professionnelle au 60, route des Acacias, CH1211 Genève, Suisse;
- Monsieur Jerry Hilger, directeur, avec adresse professionnelle au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg; et
- Monsieur Marwan Naja, directeur, avec adresse professionnelle au 60, route des Acacias, CH1211 Genève, Suisse.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi 3, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. KUCHLY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 mars 2008, Relation LAC/2008/11641. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- €).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008043133/211/1165.

(080046553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Navaro S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 23.862.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 17 mars 2008 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- SHAPBURG LIMITED, représentée par Madame Catherine Koch, représentant permanent;
- QUENON INVESTMENTS LIMITED, représentée par Monsieur Nicolaus Bocklandt, représentant permanent;
- LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, représentée par Monsieur Luca Gallinelli, représentant permanent;

et du Commissaire aux Comptes Monsieur Fred MOLITOR

jusqu'à l'assemblée extraordinaire décidant de la dissolution et de la liquidation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Pour NAVARO S.A.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008042858/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07549. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Hefesto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 69.952.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2007, le mandat du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. a été renouvelé pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour HEFESTO S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2008042880/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05930. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Divinter SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.088.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVINTER S.A., Société Anonyme Holding

Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043423/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO06028. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Tresis Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 79.175.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRESIS FINANCIERE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043424/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO06021. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

Sadyd S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 31.878.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SADYD S.A.
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008043425/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2008, réf. LSO-CO05196. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2008.

A.B.M. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 36.932.

—
Mention rectificative du bilan au 31 décembre 2006, déposé le 17 janvier 2008, sous la référence L080008343 04

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042825/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07505. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Dinvest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.540.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2008

Monsieur Mark Kenyon et Monsieur Mickael Perotti ayant quitté UBP. Le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Roman Igolnikov et Mr Jan Erik Frogg en tant qu'Administrateurs en remplacement des premiers nommés, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

A la date du 1^{er} janvier 2008, le Conseil d'administration est composé comme suit:

Mme Anne Rotman de Picciotto, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

Mr Daniel de Picciotto, Président, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Mr André Schmit, Administrateur, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg

Mme Lara Sévanot, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

Mr Jan Erik Frogg, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

Mr Roman Igolnikov, Administrateur, demeurant professionnellement au 30, Rockefeller Center, Suite 2800, USA -10112 New York.

Pour extrait sincère et conforme
Pour le Conseil d'Administration
Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008042837/1670/28.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

UBP Money Market Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.045.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle du 6 mars 2008

- Le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Daniel Jakobovits, Pierre Berger demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève, Dominique Leprévots demeurant professionnellement au 7, Place Vendôme à F-75001 Paris, André Labranche demeurant professionnellement au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et Daniel Van Hove demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises est approuvé jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Extrait de la résolution du conseil d'administration avec effet au 6 mars 2008

- Mr Pierre Berger est désigné «Président» du Conseil d'Administration avec effet au 6 mars 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008042838/1670/24.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2008, réf. LSO-CO05802. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Relative European Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.352.

Le bilan au 31 octobre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008042826/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06977. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 8.310.

La liste des signatures autorisées de l'Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg est modifiée par la SUPPRESSION de

- Monsieur Alphonse Vandenbrande, «Membre de la Direction».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Union Bancaire Privée, Succursale Luxembourg

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Référence de publication: 2008042836/1670/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

PET Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 145.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.812.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008042827/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07186. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Alzette European Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 101.870.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008042823/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07550. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Agroinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.299.

Der Jahresabschluss zum 30. April 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. März 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008042824/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07509. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Irus Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.972.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042822/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07534. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Espasande Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 110.057.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008042829/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05896. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Partners Group Global Value, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.171.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042828/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02129. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

P.S.I. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 96.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042831/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 17 mars 2008, réf. DSO-CO00131. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080045776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Bruland International GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 29.695.

Avec effet au 17.3.2008 la société anonyme Fiduciaire Générale du Nord ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume dénonce le siège et l'adresse de la société Bruland International Gesellschaft mit beschränkter Haftung, actuellement établi au 3, Place Guillaume, L-9237 Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008042832/591/13.

Enregistré à Diekirch, le 17 mars 2008, réf. DSO-CO00132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080045774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Agroinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.299.

A compter de la présente déclaration, il convient de noter que l'adresse des Administrateurs suivants a changé:

- Monsieur Ernst BUOB, Avocat, demeurant professionnellement en Suisse, 44, Vadianstrasse, CH-9000 St. Gallen;
- Monsieur Matthias SCHMID, Avocat, demeurant professionnellement en Suisse, 44, Vadianstrasse, CH-9000 St. Gallen;

Et que l'adresse du Commissaire aux Comptes a changé également:

- Monsieur Christian KLAMMER, demeurant professionnellement en Suisse, 8, Bahnhofplatz, CH-9430 St. Margrethen.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008042833/802/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07512. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080046358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Carp Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 124.175.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 décembre 2007

Après délibération, l'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée accepte la démission de Maya Invest Ltd. comme administrateur et administrateur délégué avec effet immédiat.
2. L'Assemblée accepte la démission de Paramount Accounting Services Ltd. comme administrateur avec effet immédiat.
3. L'Assemblée nomme comme administrateur et administrateur délégué Monsieur Franciscus B.C.M. Nabuurs, né le 16/08/1958 à Wanroij (NL) et résidant à Edifici Millenium 7A, 100 AD El Tarter, Andorre, pour une période de six ans.
4. L'Assemblée nomme comme administrateur et administrateur délégué Monsieur Erik G.J.A. Van Duffel, né le 10/04/1961 à Turnhout (B) et résidant à Edifici Millenium 7B, 100 AD El Tarter, Andorre, pour une période de six ans.

Bertrange, le 12 décembre 2007.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Luc Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008042842/1241/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO01037. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080046064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.471.

La liste des signatures autorisées de l'Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A. est modifiée par la SUPPRESSION de

- Monsieur Alphonse Vandenbrande, «Membre de la Direction».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2008.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Référence de publication: 2008042835/1670/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07561. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080046216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 106.133.

AUSZUG

Aus dem Beschluss des Verwaltungsrates im Umlaufverfahren vom 28. Februar 2008 der Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A. (die "Gesellschaft") geht hervor dass der Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 01. April 2008 vom bisherigen Sitz in 46 a, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxemburg, nach 2, rue Borchette, L-1246 Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 11. März 2008.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008042783/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05745. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080045862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.414.

En vertu de la décision du conseil de gérance datée du 26 Septembre 2007, les sociétés suivantes ont acheté des actions de la Société:

- Carlyle AZ Partners I, L.P.

- Carlyle AZ Partners II, L.P.

ayant toutes les deux leur adresse au:

1001 Pennsylvania Avenue, Washington D.C. 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 janvier 2008.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008042834/2508/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03709. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.

**Brasilia Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Amele-Work S.à r.l.).**

Siège social: L-5440 Remerschen, 77, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 48.707.

Le bilan au 31 décembre 1995 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remerschen, le 27 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008042469/2065/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2008, réf. LSO-CO04573. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080046017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2008.